



Pose d'appareils pour mesure individualisée de chauffage

Par **vesuvio**, le **12/09/2018** à **10:13**

Bonjour,

Dans le cadre de l'obligation, par la loi ALUR, de pose d'appareils mesurant individuellement le chauffage de chaque appartement s'il existe un chauffage central pour une copropriété (contrainte légale énoncée par le syndic et admise par vote en AG).

Est-ce que les radiateurs doivent obligatoirement être équipés de robinets thermostatiques ? Ces robinets sont-ils à la charge de l'ensemble de la copropriété ou facturation individuelle ?

Par **amajuris**, le **12/09/2018** à **16:19**

bonjour,

les robinets thermostatiques régulent la température dans les pièces, cela ne concerne pas directement la mesure de la consommation de "calories" par appartement.

à vérifier sur votre RC , les radiateurs sont des parties privatives.

Même si vous avez des robinets thermostatiques, vous avez le droit d'ouvrir vos fenêtres.

Salutations

Par **goofyto8**, le **12/09/2018** à **18:29**

